



Le 09 mai 2006 se sont déroulées à New York, les élections des 47 premiers Etats membres du Conseil des droits de l'homme. La délégation malgache a été conduite pour l'occasion par Monsieur Jean Pierre RAKOTONIRINA, Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères, actuellement présent à New York à la tête de la Délégation malgache pour la quatorzième session de la Commission du développement durable

Rappelons que le Conseil des droits de l'homme a été mis en place par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU le 15 mars 2006. Basé à Genève, il remplace l'ancienne Commission des droits de l'homme dont les méthodes de gestion des questions liées aux droits de l'homme étaient vivement remises en question par bon nombre d'Etats, notamment ceux en développement.

Trois tours de scrutin ont été nécessaires pour départager les soixante-quatre Etats membres qui se sont portés candidats. Bien que le mandat soit de trois ans, cette première élection a dû réduire à un an ou deux ans au moyen d'un tirage au sort, celui de certains pays nouvellement élus. Ce procédé facilitera l'application de la résolution pertinente qui stipule que les membres du Conseil doivent être renouvelés annuellement au tiers. Voici le nom, par groupe régional, des Etats élus :

AFRIQUE : Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Djibouti, Gabon, Ghana, Mali, Maurice, Maroc, Nigeria, Sénégal, Tunisie et Zambie.

ASIE : Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Corée (République de), Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malaisie, Pakistan, Philippines et Sri Lanka.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES : Argentine, Brésil, Cuba, Equateur, Guatemala, Mexique, Pérou et Uruguay.

EUROPE DE L'OUEST ET AUTRES ETATS : Allemagne, Canada, Finlande, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse.

EUROPE DE L'EST : Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Ukraine.

Le Conseil des droits de l'homme commencera ses travaux dès le 19 juin 2006

avec quelques innovations significatives par rapport à l'ancienne Commission. Par exemple, alors que les Etats membres doivent tenir compte du caractère universel et impartial des normes en matière des droits de l'homme, ils feront eux-mêmes l'objet, au cours de leur mandat, d'un examen de leurs actions en matière de respect des droits de l'homme. Tout manquement constaté par les 2/3 des 191 Etats qui composent l'Assemblée générale de l'ONU est passible d'une suspension de leurs droits de membres du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil se réunira régulièrement tout au long de l'année pour traiter les affaires courantes et tiendra trois sessions annuelles pour les nouveaux dossiers. Il rendra compte directement à l'Assemblée générale de l'ONU..